

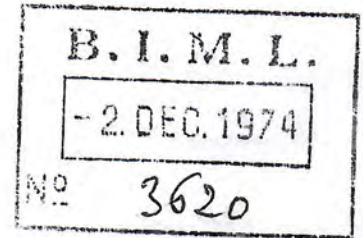


Departamento de COMISION DE NORMAS

Panamá 15 de octubre de 1974

*Ministerio de Comercio e Industrias*

Mr. le Directeur  
Organisation International de  
Metrologie Legale  
11, Rue Furgot  
Paris IX<sup>e</sup>  
France



Attention: Mr. Allwright  
V/R: B.I.M.L. 1974/1189 - EWA/CD

Monsieur le Directeur:

Je vous remercie de votre lettre du 23 Aout 1974 dans laquelle vous donnez des renseignements concernant l'Organisation International de Metrologie Legale.

Aussi, nous avons recu, quelques jours apres le repertoire avec des renseignements relatifs a l'adoption du Systeme Metrique dans d'autres pays et informations general sur l'Organisation. Merci, encore une fois.

Le Gouvernement de Panamá est desireux de devenir Membre Correspondant de l'Organisation International de Metrologie Legale.

Dans l'attente d'une réponse affirmative, je vous prie d'agreer Monsieur le Directeur, la assurance de mes sentiments plus distinguées.

Ing. Maricela Ferrer de Chan  
DIRECTOR DE COPANIT

COMISION PANAMEÑA DE NORMAS  
INDUSTRIALES Y TECNICAS



MINISTERIO DE COMERCIO E INDUSTRIAS  
APARTADO 9658, PANAMA 4, PANAMA

/mr.

# ORGANISATION INTERNATIONALE DE MÉTROLOGIE LÉGALE

BUREAU INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE LÉGALE

11, RUE TURGOT — 75009 PARIS — FRANCE

TÉL. 878-12-82 ET 285-27-11

Ciml. 1975 - n° *M40/ba-mr*

La Haye, le *17 janvier 1975*

Le Président  
du Comité International de Métrologie Légale  
à  
Monsieur le Directeur  
Comision Panameña de Normas Industriales y Tecnicas  
Ministerio de Comercio e Industrias  
Apartado 9658  
PANAMA 4

Monsieur le Directeur,

J'ai été très heureux d'apprendre par votre lettre du 15 octobre 1974 adressée au Bureau International de Métrologie Légale que la République de Panama désire devenir Membre Correspondant de notre Organisation.

C'est avec le plus grand plaisir que je vous accueille au nom du Comité International de Métrologie Légale.

Comme vous le savez, les Membres Correspondants ne prennent pas part aux travaux techniques de l'Institution mais ils en sont informés et reçoivent copie de chacune des Recommandations approuvées par la Conférence Internationale de Métrologie Légale ainsi qu'un exemplaire du "Bulletin de l'OIML".

../..

Les Membres Correspondants ne sont soumis à aucune contribution financière régulière; ils supportent en principe les frais de prestation des services qu'ils peuvent demander et les frais d'abonnement aux publications de l'Organisation. Certains d'entre eux effectuent de temps en temps et à titre bénévole des donations à l'Organisation.

En souhaitant encore une fois la bienvenue à votre Pays en tant que Membre Correspondant, permettez-moi d'espérer que le Gouvernement de la République de Panama envisagera dans un avenir proche la possibilité de devenir Membre à part entière de notre Institution.

En vous rappelant que le Bureau International de Métrologie Légale reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

A. J. van Male